



Magazine Médor SCRL-FS
www.medor.coop
Siège social :
rue Lamarck, 9 4000 Liège
TRIODOS TRIOBEBB
BE96 5230 8068 7305
TVA – BE 0555 681 227

Parts de coopérateurs C
émises par « Medor SC » coopérative entreprise sociale agréée

Fiche d'informations action

1. Nature du produit

L'instrument offert est une action. En y souscrivant, l'investisseur devient propriétaire d'une partie du capital de l'émetteur. L'actionnaire est soumis au risque de l'entreprise et risque donc de perdre le capital investi. En cas de liquidation l'actionnaire passe après le créancier dans la répartition du produit de la vente des actifs, autrement dit la plupart du temps, il ne peut rien récupérer. L'action a une durée de vie illimitée. Voir les risques pour les possibilités de remboursement. En contrepartie, l'action donne droit à une quote-part du bénéfice éventuel de l'émetteur et l'actionnaire reçoit le cas échéant un revenu appelé dividende. Le montant du dividende dépend du profit réalisé par l'émetteur et de la façon dont il décide de le répartir entre mise en réserve et rémunération des actionnaires. L'action donne également un droit de vote à l'assemblée générale.

2. Principales caractéristiques du produit

Emetteur :	Médor SC.
Prix :	Actions C : valeur nominale 20€.
Types d'actions :	Les actions de classe C sont réservées aux coopérateurs. Il existe également des actions de classes F réservées aux Fondateurs mais qui ne font pas partie de la présente offre publique.

Politique de dividende :	<p>Les dividendes sont limités statutairement à 6% et distribués aux associés suivant les règles du CNC.</p> <p>Il n'y a pas de politique structurelle concernant la politique de dividende, mais à ce jour les assemblées générales consécutives ont toutes décidées de ne pas distribuer les dividendes.</p>
Droits attachés aux parts :	<p>Selon l'art 23 des statuts, Tout coopérateur ayant souscrit et libéré, conformément aux décisions du conseil d'administration au moins une part de coopérateur fait partie de droit de l'assemblée générale. Article 26.4 : Chaque coopérateur dispose d'une voix à l'assemblée générale, quel que soit le nombre de part qu'il détient.</p>
Modalités de composition du conseil d'administration :	<p>Statut art 15 : (...) Le conseil d'administration composé de cinq membres au moins, coopérateurs ou non, nommés par l'assemblée générale. Des personnes extérieures peuvent également être nommées en fonction de leurs compétences spécifiques.</p> <p>Au moins trois administrateurs sont élus à majorité simple par les coopérateurs du groupe « fondateurs », et, à partir du moment où il en existe, au moins un est élu à majorité simple par les coopérateurs du groupe « coopérateurs ».</p> <p>Le nombre de personnes au CA peut être revu à la hausse sur base de décision avec majorité simple dans les deux chambres. Les fondateurs doivent toujours élire 50% ou plus des administrateurs.</p>
Autres caractéristiques :	
Valeur de la part au	5,78 €
31/12/2022	

3. Description et but de l'offre

Type d'offre :	Offres pour un an Parts C de la coopérative Médor.
Montant de l'offre :	100000€

Nombre d'actions offertes :	5000.
Seuil maximum de parts souscrites par investisseur :	250 parts soit 5000 euros par coopérateur.
Destinataire de l'offre :	Investisseur retail sur le territoire belge.
Affectation du produit de l'offre par l'émetteur :	La présente offre est destinée à financer les aspects innovants de Médor (et les investissements qui y sont liés) En effet, Médor est un média indépendant dont le modèle commercial est basé principalement sur les recettes des abonnements et des ventes à la pièce.
	<p>Cette innovation se concrétise notamment par</p> <ul style="list-style-type: none"> - le rapport aux lecteurs et la participation de ceux-ci à certaines enquêtes. - l'organisation interne autour de l'intelligence collective qui se traduit par des rôles tournant au position de coordination. - l'utilisation des logiciels libres , notamment pour la gestion des abonnements et de notre boutique en ligne. <p>Ces aspects innovants engendrent des coûts supplémentaires (par rapport à une entreprise de presse classique). Nous allons devoir cette année investir dans une nouvelle version de notre CRM (boutique en ligne) et en profiter pour améliorer l'expérience utilisateur.</p> <p>D'autre part, Médor a aussi développé une ligne éditoriale sur le web depuis 2019. Nous terminons l'amortissement en 2023.</p> <p>Le contexte sectoriel dans lequel Médor évolue s'est tendu ces derniers mois, notamment à cause de la disparition des librairies-presse. Cette diminution diminue la visibilité et la diffusion de notre magazine. Les résultats de notre étude d'impact confirment pourtant bien l'importance et la pertinence de notre mission (journalisme d'intérêt public) de sa valeur principale (l'indépendance) et de son modèle commercial). Face à ces deux constats, des nouveaux plans financiers ont été développés. Ils prévoient le break-even en 2026. En attendant, il est intéressant de pouvoir avoir du capital nécessaire afin de ne pas être trop tendu du point de vue des liquidités et permettre à l'équipe de se concentrer principalement sur sa mission de base plutôt que sur son financement.</p>
Période de l'offre :	Un an.
Allocation en cas de sursouscription :	En cas de sursouscription, Médor rembourse les derniers arrivés.

Autres caractéristiques de l'offre :	
--------------------------------------	--

4. Description de l'émetteur et chiffres-clés

Brève description de l'émetteur et de ses activités (objet social, historique, activités...)		
<p>Médor existe depuis 2015 et défend depuis ses débuts un journalisme d'intérêt public nourrissant la démocratie et le débat public et permettant plus de justice sociale. Ce projet médiatique existe depuis 2015 est centré sur la Belgique et se décline en un trimestriel papier et un site internet participatif. Médor est un laboratoire aux pratiques innovantes et durables : graphisme entièrement réalisé avec des logiciels libres, majorité des textes et illustrations libres de droits, rédaction en chef tournante, livraison à vélo, enquêtes participatives</p>		
Chiffres-clés de l'émetteur : (N.A. si start-up)		
		Année n-1 (en €)
Bilan	Capitaux propres	120.769
	Endettement	251913
Compte de résultat	Chiffre d'affaires	344973
	Total des charges	513218
	Amortissements	21486
	Bénéfice (Perte) de l'exercice avant impôts	-97897

5. Risques de l'investissement

<p>Risque de crédit :</p> <p>Le ratio de solvabilité (montant de fonds propres divisé par le total du bilan) permet d'estimer la proportion des fonds propres par rapport aux fonds étrangers. En règle générale, on considère qu'une entreprise est solvable dès lors que la part des fonds propres dans le total bilan est égale ou supérieure à 20 %.</p>	<p>Le ratio de solvabilité est de 32% au 31/12/2022.</p> <p>Voir également chiffres-clés de l'émetteur au point 4.</p>
--	--

<p>Risque de perte de la totalité du capital investi :</p>	<p>Médor souhaite rendre le public attentif au fait que les placements en parts ne sont jamais sans risques : les investisseurs sont tenus, lors de leur décision d'investissement, de considérer une perte totale de celui-ci.</p> <p>Toutefois, la responsabilité des actionnaires est strictement limitée au montant de leur souscription et ils-elles ne sont ni conjointement ni solidairement responsables des dettes éventuelles de Médor. En d'autres termes, leur risque maximal est une perte totale de leur investissement.</p> <p>En cas de liquidation, l'actionnaire passe après le créancier dans la répartition du produit de la vente des actifs. Une fois le passif apuré, le capital restant peut être remboursé aux actionnaires à concurrence du montant réellement versé ou, en cas d'insuffisance du solde disponible, d'une partie de ce montant. »</p>
<p>Risque de liquidité : <i>Le ratio de liquidité général (actifs circulants divisés par dettes à court terme) permet d'estimer la capacité de la structure à régler ses dettes à court</i></p>	<p>Le ratio de liquidité est de 2.29 au 31/12/2022.</p>
<p><i>terme. Pour une entreprise commerciale, il est jugé correct à partir de 1.</i></p>	
<p>Possibilités de remboursement :</p>	<p>Art 10 des statuts. Tout coopérateur peut retirer une partie de ses parts que dans les 6 premiers mois de l'exercice social. Toutefois, ce retrait des parts peut être refusé par le CA si ce retrait avait pour effet de réduire le capital à un montant inférieur à sa part fixe, ou de réduire le nombre de coopérateurs à moins de trois ou de provoquer à la liquidation de la coopérative ou encore de mettre gravement son fonctionnement en péril</p>

<p>Risque de fluctuation du prix du titre :</p>	<p>Art 12,1 des statuts : le coopérateur a droit au remboursement de sa part telle qu'elle résulte du bilan de l'année sociale pendant laquelle la démission a été donnée, le retrait demandé ou l'exclusion ont pris effet sans toutefois qu'ils soit attribué une part des réserves ou des fonds spécifiques En aucun cas, il ne peut être remboursé plus que la partie libérée par le coopérateur sur sa part. Article 12.1 des statuts : « Le remboursement des parts est effectué dans les six mois de l'approbation des comptes annuels de l'exercice servant de base au calcul de la part.</p> <p>Toutefois, le conseil d'administration peut déroger à cette règle pour anticiper par le versement d'un montant provisionnel et conditionnel ou postposer le remboursement en tenant compte des liquidités disponibles et afin d'éviter de mettre en péril la trésorerie de la coopérative ou que l'actif net suivant la définition de l'article 429 du Code des sociétés soit réduit en dessous de la partie fixe du capital social. Si un remboursement est ainsi postposé, il n'y a pas d'intérêts dur sur la somme en attente de remboursement.</p> <p>Le montant à rembourser est réduit des éventuelles créances certaines et exigibles de la coopérative sur le coopérateur démissionnaire, retrayant ou exclu et de tout impôts et taxes généralement quelconques qui pourraient être réclamés à la coopérative du fait de ce remboursement. Des retenues provisionnelles peuvent être décidées à cet effet par l'assemblée générale.</p>
<p>Risques propres à l'émetteur - gouvernance :</p>	<p>Médor fonctionne en intelligence collective mais possède en interne une structure qui évite une dilution de la prise de décision.</p> <p><u>L'AG est composée de +- 1700 coopérateurs et de 19 fondateurs</u></p> <p>Ils votent le budget et les comptes et participent aux grandes décisions de l'entreprise. Trois de leur</p>

représentant siègent au CA, pour un mandat de deux ans, deux fois renouvelable. Les 19 fondateurs sont garants de la mission et des valeurs de l'entreprise. Ils se réunissent au moins deux fois par an afin de réfléchir au développement du magazine et de la coopérative. Ils forment une chambre séparée au sein de l'AG. Quatre de leurs représentants siègent au CA dans l'entreprise.

Le CA est composé de 3 représentants des coopérateurs et de 4 représentants des fondateurs. Ils traduisent en stratégie les grandes options prises par les fondateurs. Ils mettent en place notamment les scénarii budgétaires, et n'interviennent pas dans le contenu éditorial. Les personnes siégeant au sein du CA possèdent des compétences diverses : financières, stratégies, marketing et e-marketing, gouvernance

L'équipe est actuellement composée d'une directrice, d'une responsable communication et diffusion et d'un responsable de la participation des communautés. Ils assurent la gestion quotidienne de l'entreprise. La direction peut prendre seule toutes les décisions ayant des conséquences de maximum un an sur l'entreprise (contrat de travail, convention, etc.) et de max. 35.000€.

Enfin, les 5 pilotes (rédacteurs en chef à tour de rôle), tous journalistes et fondateurs, fonctionnent « en tournante » et s'entourent d'une équipe de collaborateurs freelances.

Le principal risque peut provenir de la taille réduite de l'équipe salariée et de la rédaction. Vu l'ampleur de la tâche et du développement, un épuisement peut survenir si les objectifs ne sont pas rapidement atteints.

Un deuxième risque réside dans le système de prise en charge alternée du rôle de

« pilotes » qui change à chaque trimestre et pourrait impliquer une perte d'information au moment du passage de poste. Néanmoins, des réunions structurelles trimestrielles à chaque passation. Cette organisation veut aussi dire qu'il y a 5 personnes capables de prendre en charge la rédaction en chef au sein de Médor et que tout ne repose pas sur les épaules d'une seule personne.

Enfin, le mandat de la plupart des administrateurs ayant commencé plus ou moins au même moment, une perte de l'information et de la cohérence décisionnelle pourrait se faire sentir au moment de leur remplacement.

Risques propres à l'émetteur - opérationnels et commerciaux :	<p>Médor est financé quasi exclusivement par ses lecteurs et les apports en capital. Chaque édition du magazine papier est tirée à 9.000 exemplaires. Qui vont à plus de 2800 abonnés et environ à 3000 lecteurs en librairie.</p> <p>Le risque principal est de ne pas réaliser le nombre de ventes prévu. Notre plan financier actuel implique une diminution des dépenses, mes tables encore sur une augmentation de 3 à 4 % pour aboutir au break-even .</p> <p>Certaines balises ont été développées pour pouvoir diminuer ce risque :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nous sommes occupé à introduire une demande d'accompagnement dans le cadre du programme « innovate » de coopcity. Cet accompagnement nous permettra de mieux comprendre notre marché et de trouver de nouvelles pistes vers une nouvelle clientèle - les plans financiers ont prévu pour 2023 une réduction des dépenses sans toucher au positionnement et au modèle de Médor, plébiscité par nos lecteurs - une campagne de communication et de visibilité est en cours de préparation. Elle est prévue pour l'hiver 2023-2024 <p>L'activité de Médor n'étant pas tributaire d'infrastructure ou de type de production particulière. Aucun risque n'existe de ce côté-là.</p>
Risques propres à l'émetteur - liés aux subventions :	Pas de risques.
Autres risques :	/
Date prévue du break-even	1 ^{er} janvier 2025

Veuillez consulter le plan financier de l'émetteur pour plus d'informations.

6. Frais

Éventuels frais liés aux actions.

7. Résumé de la fiscalité

Précompte mobilier :	Un précompte mobilier de 30 % est retenu à la source sur les dividendes.
	Les particuliers assujettis à l'impôt des personnes physiques sont toutefois exonérés de précompte mobilier sur la première tranche de 416,50 euros de dividende. Pour l'année de revenus 2022, exercice d'impôts 2023, le montant de l'exonération s'élève à 800€.
Autres (tax shelter, etc.) :	Medor ne réunit pas les conditions pr que les investisseurs puissent accéder au tax shelter start up ou scale up

8. Informations pratiques

En cas de plainte, vous pouvez vous adresser à Madame *laurence jenard* bureau@medor.coop
Si vous n'obtenez pas satisfaction, contactez le service médiation des consommateurs, North Gate II, Boulevard du Roi Albert II 8 Bte 1 à 1000 Bruxelles (Tel : 02 702 52 20, E-mail : contact@mediationconsommateur.be).

Cette fiche d'information est établie à la date du 30/06/2023.

nom de l'émetteur statut juridique, Medor ,sc, rue Lamarck, 99 – 4000 Liège – TVA BE
0555.681.227 ,